

## Stationnement interdit rue Gérard DORISE

### ARRETE DU MAIRE N° 66

#### Le Maire de la Commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement rue Gérard DORISE et considérant qu'une portion de voie est matérialisée en voie pompiers.

### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement est interdit sur la chaussée rue Gérard DORISE sur le côté droit de la chaussée entre l'entrée du groupe scolaire François MANSART et l'angle du 21 boulevard Vauban.

#### Article 2 :

Les véhicules en infraction sur cet axe et gênant la libre circulation pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

#### Article 3 :

Les services techniques auront en charge l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette interdiction, soit le panneau de prescription B6 a 1 couplé au panneau M6 a.

#### Article 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de la Police Nationale, le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame le Commissaire de Police de Guyancourt
- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 6 mai 2004

Le Sénateur Maire

A handwritten signature in black ink, reading "Nicolas About". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ABOUT